



Montreuil, le 4 juin 2021

Comité Technique PJJ du 3 juin 2021 COMPTE RENDU

La DPJJ a présidé ce CTC. Ah non en fait, elle est partie au bout d'1h30... Son adjoint a alors pris le relais. Toutes les OS représentatives y étaient présentes.

En réponse à notre déclaration liminaire, la DPJJ a apporté les réponses suivantes :

- report du CT du 14 juin sur la circulaire de mise en application du CJPM : sans surprise, la DPJJ se cache derrière la ritournelle des contraintes calendaires et ose même jouer sur la culpabilité de la nécessité de transmettre le texte le plus rapidement possible aux équipes de terrain. Selon elle, il ne devrait pas y avoir de difficulté puisqu'il ne s'agit que d'une application des parties législative et réglementaire du CJPM. Aucune considération quant à la désorganisation des services. Comble : des retours écrits des OS sont même attendus en amont ! La demande de report est donc balayée et l'AC a même déjà anticipé l'éventualité d'un boycott. Encore une belle illustration de la qualité du dialogue social.
- date de mise en paiement de la revalorisation de l'IFSE : le dossier est en attente d'arbitrage et d'harmonisation avec d'autres budgets. Mais rassurons-nous, la DPJJ est très engagée sur les dossiers indemnitaires et fait tout son possible ! Conclusion : toujours pas de réponse !
- date de publication de la note relative à la place et au rôle des ASS à la PJJ : la note est signée par la DPJJ, elle va être diffusée très rapidement (mais quand ?).

Sur les points à l'ordre du jour :

Projet de décret relatif à la simplification de la procédure d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription et d'affectation sur les postes de TIG :

La CGT PJJ a interrogé les conditions de rémunération des futurs référents territoriaux du TIG. Au-delà de la dérive répressive du futur CJPM, dénoncée majoritairement par les organisations syndicales et de l'opposition par la CGT PJJ à toute spécialisation de missions, ces agents vont effectuer le même travail que certains agents du SPIP mais sans les mêmes conditions salariales (jusqu'à 1000 euros de moins). L'administration a trouvé un nouveau moyen de faire des économies. L'AC n'a pas souhaité pour le moment que ces agents soient détachés mais cela pourrait évoluer. Pour autant, aucune réponse n'est apportée sur cette différence de traitement qui est reconnue par la DPJJ, alors que la masse salariale sera bien supportée par la DAP. 34 candidatures ont été reçues pour les 11 postes.

VOTE : Abstention : SNPES, UNSA, CFDT et FO Contre : CGT PJJ

Projet de décret portant sur le recours judiciaire pour la dignité en détention (pour avis) :

Ce projet est porté par l'AP et par la direction des affaires criminelles et des grâces. La PJJ est consultée sur ce décret dans le cadre de la détention des mineurs puisque ce décret s'impose à l'ensemble des détenus.

La CGT PJJ a porté la saisine systématique de la Contrôleure générale des lieux de privation de libertés dans toutes ces procédures.

La CGT PJJ a également demandé à ce que, en plus des professionnels intervenant en détention, les professionnels assurant le suivi de milieu ouvert puissent être également entendus dans ces procédures. Les autres OS, à part l'UNSA, ont validé cette proposition.

En plus des propositions de modifications faites par les autres OS, le DPJJ adjoint a précisé que le décret était déjà au Conseil d'État et qu'il n'était pas certain de modifier le texte. L'administration nous propose donc de donner un avis sur un décret sans certitude de pouvoir éventuellement le modifier. **La CGT PJJ** a demandé à ce que ce texte soit à nouveau proposé aux avis, une fois la certitude acquise de pouvoir y apporter des amendements. Cela a été refusé par l'AC qui a quand mis au vote le texte.

VOTE : Pour : CFDT et UNSA Absention : SNPES et FO Contre : **CGT PJJ**

Pour **la CGT PJJ**, il s'agit là encore d'un simulacre de démocratie et de dialogue social. Le texte présenté pour avis ne peut être modifié ! Une fois de plus, cela démontre que le comité technique est une mascarade.

La possibilité d'amendement nous sera toutefois confirmée le lendemain. Nous voilà rassurés !

La DPJJ qui devait revenir, n'est pas réapparue. Peut-être faut-il lancer un avis de recherche ?

Tous ensemble le 15 juin 2021, faisons de cette journée une mobilisation d'ampleur pour faire entendre nos légitimes revendications !